



**Françoise DOLTO**  
**(1908 - 1988)**

**Pédiatre - Psychanalyste**



Pédiatre et psychanalyste française qui s'est consacrée à la psychanalyse des enfants.

Elle a oeuvré à la vulgarisation de ces connaissances dans les années 1960 au travers d'une émission de radio, ce qui a contribué à la faire connaître au grand public.

Elle soutient sa thèse «Psychanalyse et pédiatrie» en 1939.  
On lui doit la formule du «complexe du homard» pour représenter la crise d'adolescence.

## Enseignement Public du premier degré Dénomination d'écoles

M. POUSSEUR, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs, afin de personnaliser certaines écoles de quartiers situés en Zone d'Education Prioritaire et en périmètre D.S.Q., il est envisagé de leur attribuer une nouvelle dénomination.

Ces établissements portent actuellement le nom, considéré comme peu valorisant, du lieu où ils sont implantés (Bruyères, Bout des Pavés, Géraudière, pour les quartiers de Nantes Nord, et maternelle du Breil Malville) et les différents Conseils d'Ecole ont proposé un nom de personnalité pour chacune d'elle :

- Ecole maternelle Géraudière I :	<i>Camille Claudel</i>
- Ecole maternelle Géraudière II :	<i>Georges Brassens</i>
- Ecole primaire Géraudière I :	<i>George Sand</i>
- Ecole primaire Géraudière II :	<i>Paul Verlaine</i>
- Ecole maternelle des Bruyères :	<i>Sonia Delaunay</i>
- Ecole primaire des Bruyères :	<u><i>Françoise Dolto</i></u>
- Ecole maternelle du Bout des Pavés :	<i>Paul Gauguin</i>
- Ecole primaire du Bout des Pavés :	<i>Paul Gauguin</i>
- Ecole maternelle du Breil Malville :	<i>Jacques Prévert</i>

Nous rappelons que la Ville a déjà procédé à des dénominations particulières d'écoles situées dans des quartiers aux caractéristiques comparables (Malakoff et Bellevue).

Conformément aux dispositions législatives en vigueur (Loi n° 86 972 du 19 Août 1986) précisées par une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 28 Janvier 1988, c'est à vous qu'il appartient, sans règle de consultation particulière, de décider de ces changements de dénomination.

Ceux-ci ont toutefois été souhaités par les Conseils d'Ecole et approuvés par les autorités académiques.

La circulaire rappelle par ailleurs certains critères de choix, lorsqu'il s'agit de noms de personnalités :

- *Ceux-ci doivent témoigner de la reconnaissance publique de services exceptionnels rendus à la Nation ou à l'humanité, ou d'une contribution éminente au développement des sciences, des arts ou des lettres.*